

FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 494.566, un actif net de D : 491.929 et un bénéfice de D : 9.842.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les placements monétaires et disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 16,26% du total des actifs se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 23 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	<u>390 308</u>	<u>396 556</u>
Actions et droits rattachés		152 496	181 423
Obligations et valeurs assimilées		237 812	208 191
Titres OPCVM		-	6 942
Placements monétaires et disponibilités		<u>80 404</u>	<u>109 057</u>
Placements monétaires	5	80 404	109 057
Créances d'exploitation	6	<u>23 854</u>	<u>8 760</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>494 566</u></u>	<u><u>514 373</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	2 595	2 641
Autres créditeurs divers	8	42	16 757
TOTAL PASSIF		<u>2 637</u>	<u>19 398</u>
ACTIF NET			
Capital	9	488 021	490 553
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		3 908	4 422
ACTIF NET		<u>491 929</u>	<u>494 975</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>494 566</u></u>	<u><u>514 373</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2017	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>13 206</u>	<u>13 851</u>
Dividendes		5 009	5 046
Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 197	8 805
Revenus des placements monétaires	11	<u>1 590</u>	<u>1 693</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>14 796</u>	<u>15 544</u>
Charges de gestion des placements	12	(10 391)	(10 574)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>4 405</u>	<u>4 970</u>
Autres charges	13	(490)	(501)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>3 915</u>	<u>4 469</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(7)	(47)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>3 908</u>	<u>4 422</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		7	47
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(7 378)	4 211
Plus ou moins valeurs réalisées sur cessions de titres		14 140	17 384
Frais de négociation de titres		(835)	(1 151)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>9 842</u>	<u>24 913</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2017	Année 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>9 842</u>	<u>24 913</u>
Résultat d'exploitation	3 915	4 469
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7 378)	4 211
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 140	17 384
Frais de négociation de titres	(835)	(1 151)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(12 888)</u>	<u>(15 141)</u>
Souscriptions		
- Capital	27 633	31 715
- Régularisation des sommes non distribuables	307	1 112
- Régularisation des sommes distribuables	228	-
Rachats		
- Capital	(40 492)	(46 143)
- Régularisation des sommes non distribuables	(329)	(1 778)
- Régularisation des sommes distribuables	(235)	(47)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(3 046)</u>	<u>9 772</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	494 975	485 203
En fin de l'exercice	491 929	494 975
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	3 586	3 697
En fin de l'exercice	3 492	3 586
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>140,873</u>	<u>138,030</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>2,06%</u>	<u>5,17%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société MAXULA BOURSE et la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 390.308 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		130 291	152 496	31,00%
ATTIJARI BANK	500	13 982	18 210	3,70%
B.N.A	1 200	12 201	14 071	2,86%
BIAT	150	12 120	18 214	3,70%
EURO-CYCLES	500	6 263	13 515	2,75%
OFFICE PLAST	5 000	14 779	16 265	3,31%
SAH	980	9 129	15 613	3,17%
SFBT	1 000	20 346	19 745	4,01%
STAR	70	10 463	6 997	1,42%
SANIMED	6 800	31 008	29 866	6,07%
Obligations de sociétés et valeurs assimilées		233 287	237 812	48,34%
Obligations de sociétés		86 932	89 141	18,12%
AMEN BANK 2010	500	26 655	27 059	5,50%
ATTIJARI BANK 2010	1 000	14 284	14 882	3,03%
CHO COMPANY 2009	600	15 000	15 002	3,05%
STB 2008/2	300	15 000	15 677	3,19%
STB 2010-1	300	15 993	16 521	3,36%
Bons du trésor assimilables		146 355	148 671	30,22%
BTA 10-2020 - 5,5%	80	78 056	79 566	16,17%
BTA 10-2020 - 5,5%	70	68 299	69 105	14,05%
TOTAL		363 578	390 308	79,34%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				78,92%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	362 279	3 906	30 371	396 556	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	171 086			171 086	
Bons du Trésor assimilables	68 355			68 355	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Actions	(192 328)			(192 328)	13 987
Obligations	(38 997)			(38 997)	
Titres OPCVM	(6 817)			(6 817)	153
Variation des plus ou moins value latentes			(7 378)	(7 378)	
Variation des intérêts courus sur obligations		(170)		(170)	
Soldes au 31 décembre 2017	363 578	3 736	22 994	390 308	14 140

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 80.404, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Dépôt à vue			
B.N.A, au taux de 2%	80 008	80 404	16,34%
TOTAL		80 404	16,34%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			16,26%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 23.854, contre D : 8.760 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Cession de titres à encaisser	15 314	-
Obligations "CHO COMPANY" échues à encaisser	8 540	8 760
Total	<u>23 854</u>	<u>8 760</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 2.595, contre D : 2.641 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	1 723	1 759
Rémunération du dépositaire et distributeur	872	882
Total	<u>2 595</u>	<u>2 641</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 42, contre D : 16.757 au 31 décembre 2016 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	42	42
Achats de titres à décaisser	-	16 449
Retenues à la source	-	266
Total	<u>42</u>	<u>16 757</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	490 553
Nombre de parts	3 586
Nombre de copropriétaires	22

Souscriptions réalisées

Montant	27 633
Nombre de parts émises	202
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	(40 492)
Nombre de parts rachetées	(296)
Nombre de copropriétaires sortants	(3)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7 378)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 140
Régularisation des sommes non distribuables	94
Frais de négociation de titres	(835)
Résultat incorporé à la V.L	4 422
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(116)

Capital au 31-12-2017

Montant	488 021
Nombre de parts	3 492
Nombre de copropriétaires	20

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 13.206, contre D : 13.851 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	Année 2017	Année 2016
<u>Dividendes</u>		
des actions et valeurs assimilées admises à la cote	5 009	5 046
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
intérêts	4 567	5 931
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
intérêts	3 630	2 874
TOTAL	13 206	13 851

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 1.590, contre D : 1.693 au 31 décembre 2016, il englobe les intérêts sur les dépôts à vue.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à D : 10.391, contre D : 10.574 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	6 884	7 041
Rémunération du dépositaire et distributeur	3 507	3 533
Total	<u>10 391</u>	<u>10 574</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 490, contre D : 501 au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	486	497
Autres	4	4
Total	490	501

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	4,237	4,335	4,225	6,186	4,463
Charges de gestion des placements	(2,976)	(2,949)	(2,786)	(3,245)	(2,426)
Revenus net des placements	1,261	1,386	1,440	2,941	2,036
Autres charges	(0,140)	(0,140)	(0,131)	(0,168)	(0,125)
Résultat d'exploitation (1)	1,121	1,246	1,309	2,774	1,911
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,002)	(0,013)	(0,046)	(0,709)	(0,099)
Sommes distribuables de l'exercice	1,119	1,233	1,263	2,065	1,813
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(2,113)	1,174	4,322	11,822	(0,915)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4,049	4,848	6,248	8,656	1,162
Frais de négociation de titres	(0,239)	(0,321)	(0,556)	(0,270)	(0,237)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,697	5,701	10,014	2,896	(2,314)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,818	6,947	11,323	5,670	(0,402)
Résultat non distribuable de l'exercice	1,697	5,701	10,014	2,896	(2,314)
Régularisation du résultat non distribuable	0,027	(0,147)	(0,284)	(1,030)	(0,036)
Sommes non distribuables de l'exercice	1,724	5,554	9,730	1,866	(2,349)
Valeur liquidative	140,873	138,030	131,242	120,249	116,318

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,13%	2,19%	2,22%	2,74%	2,08%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%	0,14%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,80%	0,92%	1,00%	1,75%	1,55%

14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de D : 2.000 par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du fonds. En contre partie de ses prestations, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.